

Considérant que le plein exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que la résolution 2158 (XXI) contient des directives au Secrétaire général pour l'élaboration du rapport demandé à l'alinéa c de la section II de cette résolution,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire dans son nouveau rapport un exposé complet de la façon dont sont appliqués les principes et recommandations énoncés dans la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, en particulier aux paragraphes 5, 6 et 7 de la section I;

2. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa vingt-cinquième session.

1723^e séance plénière,
19 novembre 1968.

2387 (XXIII). Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1837 (XVII) du 18 décembre 1962, 2092 (XX) du 20 décembre 1965 et 2171 (XXI) du 6 décembre 1966, relatives à l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement,

Soulignant l'importance d'utiliser les ressources libérées par le désarmement aux fins du développement économique et social, en particulier celui des pays en voie de développement,

Convaincue que le désarmement général et complet doit être le but final de tous les efforts du désarmement,

Reconnaissant l'importance des mesures de désarmement partiel comme moyen d'ouvrir la voie à un progrès réel dans le domaine du désarmement et de libérer des ressources, tant financières qu'humaines, en vue du développement économique et social,

Notant que la teneur du cadre général des études et activités nationales et internationales relatives aux aspects économiques et sociaux du désarmement, approuvé par le Conseil économique et social³, et celle du questionnaire sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, approuvé par le Comité administratif de coordination⁴, n'excluent pas la possibilité d'étudier aussi les conséquences économiques et sociales de diverses mesures de désarmement partiel,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Conséquences économiques et sociales du désarmement: affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement"⁵;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il invitera les Etats Membres à soumettre des études nationales conformément aux résolutions 2092 (XX) et 2171 (XXI) de l'Assemblée générale, d'appeler leur attention sur la présente résolution et de leur suggérer d'inclure, s'ils le jugent opportun, dans certaines de leurs études, des observations sur les effets que l'on peut attendre d'importantes mesures de désarmement partiel.

1723^e séance plénière,
19 novembre 1968.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4494, annexe I.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., document E/4494; E/4494/Add.1.

2388 (XXIII). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, en particulier la résolution 2277 (XXII) du 4 décembre 1967, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social sur ce sujet, notamment la résolution 1339 (XLV) du 16 juillet 1968,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies⁶;

2. *Fait sienne* la résolution 1339 (XLV) du Conseil économique et social;

3. *Prend note avec satisfaction* du document de fond⁷ annexé au rapport du Directeur général à l'Assemblée générale et concernant la stratégie, la portée et les limites des activités de formation de l'Institut, qui a été approuvé par le Conseil d'administration;

4. *Note également* que le Directeur général a l'intention de procéder à un examen des programmes de recherche de l'Institut pour le soumettre en temps voulu au Conseil d'administration;

5. *Félicite* l'Institut d'étendre ses activités en matière de formation et de recherche et reconnaît le rôle important que ces activités, et en particulier l'étude sur la migration internationale des spécialistes qualifiés des pays en voie de développement vers les pays développés et l'étude sur les critères et méthodes d'évaluation, jouent dans la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Réaffirme* l'importance de la coopération et de la coordination entre l'Institut et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les autres organismes des Nations Unies — y compris les autres instituts des Nations Unies — ainsi que les institutions nationales et internationales appropriées;

7. *Exprime sa gratitude* pour l'assistance donnée ou promise à l'Institut sous diverses formes par des gouvernements et des sources non gouvernementales;

8. *Invite* le Directeur général à tenir compte, dans l'élaboration des plans d'action futurs qu'il soumettra au Conseil d'administration, des suggestions formulées au cours de la discussion de cette question;

9. *Note et appuie* les arguments présentés par le Directeur général pour un plus grand soutien financier à l'Institut par le versement des contributions déjà annoncées par les gouvernements et par des contributions volontaires supplémentaires de sources gouvernementales et non gouvernementales.

1723^e séance plénière,
19 novembre 1968.

2401 (XXIII). Assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 44 (VII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 21 septembre 1968⁸, relative à l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes,

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 43 de l'ordre du jour, document A/7263.

⁷ Ibid., annexe II.

⁸ Ibid., vingt-troisième session, Supplément n° 14 (A/7214), deuxième partie, annexe I.